

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 JUILLET 2020

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (titulaires ou suppléants en l'absence du titulaire) :

COMMUNE	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
Agnin	MONTEYREMARDE Christian	X		
Anjou	DOLPHIN Jean-Michel	X		
Assieu	SEGUI Jean-Michel	X		
Auberives-sur-Varèze	MOULIN Bernard	X		
Beaurepaire	PAQUE Yannick		X	Pouvoir donné à MOULIN-MARTIN Béatrice
Beaurepaire	MOULIN-MARTIN Béatrice	X		
Beaurepaire	FLAMANT Yann	X		
Beaurepaire	MONNERY Annie	X		
Beaurepaire	SOLMAZ Kénan	X		
Bellegarde-Poussieu	GRANGEOT Christelle	X		
Bougé-Chambalud	ANDRE Sébastien	X		
Chalon	TYRODE Elisabeth	X		
Chanas	MALATRAIT Jean-Charles	X		
Chanas	COULAUD Raymonde	X		
Cheyssieu	BONNETON Gilles	X		
Clonas-sur-Varèze	VIALLATTE Régis	X		
Cour-et-Buis	GARNIER Jacques	X		
Jarcieu	BERHAULT Yann		X	Pouvoir donné à SOLMAZ Kénan
La Chapelle-de-Surieu	GIRARD Gabriel		X	Pouvoir donné à SEGUI Jean-Michel
Le Péage-de-Roussillon	MONDANGE André	X		
Le Péage-de-Roussillon	ALBUS Delphine	X		
Le Péage-de-Roussillon	DARBON Thierry	X		
Le Péage-de-Roussillon	ROBERJOT Véronique		X	Pouvoir donné à MONDANGE André

Le Péage-de-Roussillon	GUIGUI Charles		X	
Le Péage-de-Roussillon	COURION Sébastien	X		
Les Roches-de-Condrieu	DUGUA Isabelle	X		
Les Roches-de-Condrieu	PAVONI Jean-François	X		
Moissieu-sur-Dolon	MANIN Gilbert	X		
Monsteroux-Milieu	MERLIN Denis	X		
Montseveroux	OGIER Karelle	X		
Pact	ILTIS Laurent	X		
Pisieu	DURIEUX Jean-Luc	X		
Pommier-de-Beaurepaire	COUDERT Bernard	X		
Primarette	FAVRE-PETIT-MERMET Patricia	X		
Revel-Tourdan	DEZARNAUD Sylvie	X		
Roussillon	DURANTON Robert		X	Pouvoir donné à PEY René
Roussillon	PEY René	X		
Roussillon	BONNET Josette	X		
Roussillon	ROUSVOAL Marc		X	Pouvoir donné à BONNET Josette
Roussillon	HAINAUD Marie-Christine	X		
Roussillon	BOUSSARD Gérard	X		
Roussillon	LINOSSIER Nathalie	X		
Roussillon	BATARAY Zerrin	X		
Sablons	TEIL Laurent	X		
Sablons	MOREL Nathalie	X		
Saint-Alban-du-Rhône	CHAMBON Denis	X		
Saint-Barthélémy	BECT Gérard		X	
Saint-Clair-du-Rhône	MERLIN Olivier	X		
Saint-Clair-du-Rhône	DESSEIGNET Frédéric	X		
Saint-Clair-du-Rhône	LECOUTRE Sandrine	X		
Saint-Julien-de-l'Herms	MONTEYREMARDE Axel	X		
Saint-Maurice-l'Exil	GENTY Philippe	X		
Saint-Maurice-l'Exil	LIBERO Marie-France		X	Pouvoir donné à RULLIERE Claude
Saint-Maurice-l'Exil	CORRADINI Louis	X		
Saint-Maurice-l'Exil	RABIER Christine	X		
Saint-Maurice-l'Exil	RULLIERE Claude	X		
Saint-Maurice-l'Exil	CHOUCHANE Aïda	X		
Saint-Prim	CROS Michel	X		
Saint-Romain-de-Surieu	MOUCHIROUD Robert		X	

Salaise-sur-Sanne	VIAL Gilles	X		
Salaise-sur-Sanne	BUNIAZET Françoise		X	Pouvoir donné à VIAL Gilles
Salaise-sur-Sanne	GIRAUD Dominique		X	Pouvoir donné à AZZOPARDI Xavier
Salaise-sur-Sanne	AZZOPARDI Xavier	X		
Sonnay	LHERMET Claude	X		
Vernioz	REY Jean-Marc	X		
Ville-sous-Anjou	SATRE Luc	X		

Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du conseil communautaire. Elle donne la parole à Jean-Charles MALATRAIT qui adresse un mot de bienvenue dans la salle Gaston-Beyle de Chanas et souhaite à l'assemblée une bonne séance de travail.

René PEY est nommé secrétaire de séance.

Sylvie DEZARNAUD demande à l'assemblée si des observations sont émises sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire. Elle indique que sa rédaction ne note pas qu'elle avait indiqué que des délégations seraient données à des conseillers communautaires lors de l'élection des vice-présidents. Aucune autre observation n'est formulée sur le compte-rendu.

Sylvie DEZARNAUD aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

## **1/ Détermination de la composition des autres membres du Bureau**

Le Bureau de EBER communauté de communes se compose depuis le 10 juillet dernier de la Présidente et de 15 Vice-Présidents élus lors de cette séance. L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé de la Présidente, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Sylvie DEZARNAUD propose au conseil communautaire de fixer à 5 le nombre des autres membres du Bureau. Chacun de ces membres aura une délégation de fonctions. Elle précise que des nominations supplémentaires pourront intervenir en cours de mandature.

- Philippe GENTY indique qu'il s'abstiendra sur ce vote en raison des changements intervenus par rapport à l'étendue des délégations qui avait été indiquée lors de l'élection des vice-présidents.
- Jean-Michel SEGUI donne lecture de la position de Gabriel GIRARD, excusé lors de cette séance et qui lui a donné pouvoir, qui est opposé à cette proposition.
- Denis CHAMBON relève que toutes les communes ne seront plus représentées au Bureau. Sylvie DEZARNAUD répond qu'avec le rythme hebdomadaire de réunions intégrant des réunions du Bureau élargi aux maires et de conseil communautaire, les maires participeront à des réunions communautaires 3 semaines sur 5 ; il n'y a donc pas d'abandon des maires dans le dispositif proposé. Elle expose également que des réunions avec un nombre plus restreint de participants peuvent permettre d'être plus productif dans le traitement des dossiers. Denis CHAMBON observe que les propositions de décisions viendront d'un bureau au sein duquel toutes les communes ne seront pas représentées. Sylvie DEZARNAUD souhaite qu'il y ait des débats sur les différents dossiers communautaires.
- Raymonde COULAUD demande des précisions sur le rôle des conseillers communautaires délégués ; Sylvie DEZARNAUD répond qu'ils agiront dans le cadre de leurs délégations. Raymonde COULAUD craint que les conseillers communautaires ne servent à rien. Sylvie DEZARNAUD fait état du travail au sein des commissions qui feront remonter leurs propositions au Bureau et au conseil communautaire et de l'importance des débats au sein du conseil communautaire.
- Isabelle DUGUA relève que les comptes-rendus de Bureau sont transmis à l'ensemble des élus communautaires et municipaux, ce qui constitue une importante avancée par rapport au mandat

passé et témoigne de cette volonté de respecter les élus ; elle souhaite également que les comptes-rendus des commissions soient transmis à l'ensemble des élus. Sylvie DEZARNAUD souhaite qu'il y ait une grande fluidité dans la diffusion des informations dans les sens ascendant et descendant.

Le Conseil communautaire, par 53 voix pour – 1 contre – 9 abstentions, décide de fixer à 5 le nombre des autres membres du Bureau.

## **2/ Election des autres membres du Bureau**

Le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection des 5 membres du Bureau, poste par poste, à bulletin secret, au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour à la majorité relative.

Sébastien COURION et Régis VIALLATTE sont désignés en qualité d'assesseurs par le conseil communautaire ; Claude LHERMET est désigné en tant que secrétaire.

### **2.1- Election du 1<sup>er</sup> membre du bureau**

Sylvie DEZARNAUD indique que le 1<sup>er</sup> membre du bureau aura délégation sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et travaillera en lien avec Jean-Charles MALATRAIT qui traitera en direct l'intégralité des autres éléments du grand cycle de l'eau. Elle propose la candidature de Laurent TEIL ; aucun autre élu ne fait acte de candidature.

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Conseillers présents et représentés :	63
- Votants	63
- Nuls	1
- Blancs	10
- Suffrages exprimés	52
- Majorité absolue	27
- Laurent TEIL	50
- Gérard BOUSSARD	1
- Gilles VIAL	1

Laurent TEIL est proclamé membre du bureau et est immédiatement installé.

### **2.2- Election du 2<sup>nd</sup> membre du Bureau**

Sylvie DEZARNAUD indique que le 2<sup>nd</sup> membre du Bureau aura délégation sur la gestion des déchets et travaillera en lien avec Axel MONTEYREMARDE en charge de l'environnement et du développement durable. Elle propose la candidature de Jacques GARNIER ; Frédéric DESSEIGNET est également candidat. Jacques GARNIER et Frédéric DESSEIGNET présentent leur candidature.

En réponse à une interrogation de Philippe GENTY, Sylvie DEZARNAUD indique que le conseiller délégué aura en charge la gestion de l'ensemble des déchets y compris l'aspect financier.

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Conseillers présents et représentés :	63
- Votants	63
- Nuls	0
- Blancs	3
- Suffrages exprimés	60
- Majorité absolue	31
- Jacques GARNIER	32

- Frédéric DESSEIGNET 17
- Luc SATRE 11

Jacques GARNIER est proclamé membre du bureau et est immédiatement installé.

### 2.3- Election du 3<sup>ème</sup> membre du Bureau

Sylvie DEZARNAUD indique que le 3<sup>ème</sup> membre du Bureau aura délégation sur l'enfance – jeunesse et travaillera en lien avec Jean-Michel SEGUI en charge de la petite enfance. Elle propose la candidature de Sandrine LECOUTRE ; aucun autre élu ne fait acte de candidature.

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Conseillers présents et représentés : 63
- Votants 63
- Nuls 3
- Blancs 9
- Suffrages exprimés 51
- Majorité absolue 26
- Sandrine LECOUTRE 51

Sandrine LECOUTRE est proclamée membre du bureau et est immédiatement installée.

### 2.4- Election du 4<sup>ème</sup> membre du Bureau

Sylvie DEZARNAUD indique que le 4<sup>ème</sup> membre du Bureau aura délégation sur la voirie et travaillera en lien avec Serge MERCIER en charge des Mobilités – Transports. Elle propose la candidature de Christian MONTEYREMARD. Béatrice MOULIN-MARTIN présente la candidature de Yannick PAQUE, excusé pour cette réunion et qu'elle représente. Béatrice MOULIN-MARTIN donne lecture du mot de Yannick PAQUE exposant que lors de l'élection à la vice-présidence, il est arrivé 2 fois en seconde position et qu'il veut apporter une dynamique nouvelle au territoire. Christian MONTEYREMARD rappelle son action passée à la vice-présidence de la commission voirie et son souhait de continuer à travailler sur l'unification des voiries à l'échelle du territoire communautaire.

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Conseillers présents et représentés : 63
- Votants 63
- Nuls 0
- Blancs 7
- Suffrages exprimés 56
- Majorité absolue 29
- Christian MONTEYREMARD 33
- Yannick PAQUE 23

Christian MONTEYREMARD est proclamé membre du bureau et est immédiatement installé.

### 2.5- Election du 5<sup>ème</sup> membre du Bureau

Sylvie DEZARNAUD indique que le 5<sup>ème</sup> membre du bureau aura délégation sur les équipements communautaires : il aura à travailler en lien avec les vice-présidents et conseillers délégués en charge des thématiques dont relèveront les équipements concernés. Elle propose la candidature de Gérard BECT ; aucun autre élu ne fait acte de candidature.

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Conseillers présents et représentés : 63

-	Votants	63
-	Nuls	1
-	Blancs	13
-	Suffrages exprimés	49
-	Majorité absolue	25
-	Gérard BECT	45
-	Sébastien COURION	1
-	Nathalie MOREL	1
-	Jean-Marc REY	1
-	Kénan SOLMAZ	1

Gérard BECT est proclamé membre du bureau et est immédiatement installé.

### **3/ Délégations d'attributions du Conseil Communautaire à Mme la Présidente**

Sylvie DEZARNAUD expose que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation du Président ou au Bureau dans son ensemble selon les modalités suivantes :

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
2. De l'approbation du compte administratif.
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15.
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public.
6. De la délégation de la gestion d'un service public.
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente les attributions suivantes pour la durée du mandat, qui sont identiques à celles précédemment attribuées à Francis CHARVET auxquelles est adjointe la possibilité de demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur.

#### **Juridique**

- **Article 1** : Intenter, au nom de la Communauté de communes EBER, les actions en justice, défendre la Communauté de communes EBER dans les actions intentées contre elle ou intervenir, au nom de la Communauté de communes EBER, dans les actions où celle-ci y a intérêt, et exercer toutes les voies de recours utiles, y compris la cassation.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux (civil, pénal, administratif, financier ou

autre) devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.

La Présidente est notamment autorisée, à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile devant les juridictions ou maisons de justice, pour le compte de la Communauté de communes EBER, dès lors que les intérêts de cette dernière, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

- **Article 2** : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

#### **Assurances**

- **Article 3** : Accepter ou refuser les indemnités proposées par les assureurs de la Communauté de communes EBER en application des polices souscrites.
- **Article 4** : Régler les conséquences dommageables des sinistres, ainsi que les franchises restant à la charge de la Communauté de communes EBER.

#### **Finances**

- **Article 5** : Créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- **Article 6** : Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, la présidente reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, la Présidente pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La Présidente pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

- **Article 7** : Procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 €.

### **Commande publique**

- **Article 8** : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services (y compris les marchés publics d'assurance et de maîtrise d'oeuvre) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **Patrimoine-Domaine**

- **Article 9** : Réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs.
- **Article 10** : Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non à la Communauté de communes EBER pour une durée inférieure à douze ans.
- **Article 11** : Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la Communauté de communes EBER ou mises à disposition.
- **Article 12** : Accepter les promesses unilatérales de vente émanant des propriétaires et ne comportant aucune clause obligeant la Communauté de communes EBER, lorsque l'opération a été préalablement déclarée d'intérêt communautaire ou a fait l'objet d'une délibération de principe.
- **Article 13** : Décider de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté de communes EBER jusqu'à 4600 euros.
- **Article 14** : Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Direction de l'Immobilier de l'Etat), le montant des offres de la Communauté de communes EBER en cas d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers pour le compte de la Communauté de communes EBER.
- **Article 15** : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

### **Urbanisme – Aménagement**

- **Article 16** : Exercer, au nom de la Communauté de communes EBER, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme et, le cas échéant, déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par les articles L. 215-1 et L. 215-8 dudit code.
- **Article 17** : Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- **Article 18** : Exercer au nom de la Communauté de communes EBER le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

### **Autres**

- **Article 19** : Décider la conclusion de conventions sans incidence financière pour le budget communautaire.
- **Article 20** : Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Il est également proposé au conseil communautaire, en cas d'empêchement de Madame la Présidente, de maintenir les délégations de fonctions et signatures qu'elle aura accordées aux vice-présidents et conseillers communautaires délégués, conformément à l'article L5211-9 du CGCT.

Le Conseil communautaire unanime approuve l'attribution à Madame la Présidente des délégations indiquées ci-dessus et le maintien des délégations de fonctions et de signatures aux vice-présidents et conseillers délégués en cas d'empêchement de Madame la Présidente.



#### **4/ Indemnités de fonction de la Présidente, des Vice-Présidents, des conseillers délégués**

Sylvie DEZARNAUD expose que le conseil communautaire est appelé à fixer le montant des indemnités de fonction de la Présidente, des 15 Vice-Présidents, des 5 conseillers délégués. Celles-ci sont régies par les dispositions de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant l'indemnité maximale versée au Président de la communauté de communes et les indemnités maximales versées à un nombre déterminé de vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est calculé à partir de l'effectif total du conseil communautaire qui résulterait en l'absence d'accord local et avec un nombre de vice-présidents établi sur la base de 20% de l'effectif du conseil communautaire arrondi à l'entier supérieur.

La composition du conseil communautaire de EBER est établie sans accord local ce qui donne un chiffre de référence de 66. On appliquera à ce chiffre le taux de 20% qui donne un nombre de vice-présidents de 13,2 arrondi à l'entier supérieur (14).

-L'enveloppe globale mensuelle maximale des indemnités de fonction s'établit donc comme suit pour une communauté de communes située dans une strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants.

- ❖ Président : 3208,37€ (82,49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique). La valeur de l'indice brut terminal s'établit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 3889,40€.
- ❖ Vice-Présidents : 14 x 1283,50€ (33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) soit 17 969€.

Le montant maximum de l'enveloppe mensuelle s'établit ainsi à 21 177,37€.

-Il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit le montant mensuel des indemnités de fonction qui seront versées à la date de son élection pour Madame la Présidente et à la date du caractère exécutoire de la délégation de fonction délivrée aux vice-présidents ou aux conseillers délégués.

- ✧ Présidente : 64,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit actuellement 2502,83€
- ✧ Vice-Présidents:25,74% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit actuellement 1001,14€
- ✧ Conseillers délégués :10,29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit actuellement 400,22€

Les montants des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents sont en progression par rapport à ceux de la précédente mandature (taux de 48,75% pour le Président et 19,50% pour un Vice-Président) qui étaient sensiblement inférieurs à ceux des communautés de communes voisines similaires ; les taux proposés se situent au niveau de ceux actuellement connus des intercommunalités voisines. La possibilité pour une communauté de communes d'avoir des conseillers communautaires délégués et de leur attribuer une indemnité de fonction n'existe que depuis cette année.

Le montant total mensuel des indemnités de fonction de la Présidente, des 15 vice-présidents, des 5 conseillers délégués s'établit à 19 521,03€ soit un différentiel de 1656,34€ par rapport à l'enveloppe maximale.

Denis CHAMBON est interpellé par la progression du montant des indemnités de la Présidente et des vice-présidents par rapport à la mandature passée (+32%) et par la création d'une indemnité de fonction pour les conseillers délégués. La progression est de 6 248 € par mois et de 75 000 € par an. Il note également que la progression est plus significative pour les délégations autrefois confiées à un seul Vice-Président et dorénavant attribuées à un vice-président et un conseiller délégué. Il demande des explications sur le niveau conséquent de cette progression dans une période où des aides économiques importantes doivent être versées aux entreprises.

Sylvie DEZARNAUD répond que le Bureau n'a pas formulé d'observation sur le relèvement du montant de ces indemnités. Elle rappelle que lors de la hausse récente du montant des indemnités, le précédent Président n'avait pas souhaité en faire usage. Elle indique que la possibilité d'attribuer des indemnités spécifiques à des conseillers délégués d'une communauté de communes n'existe que depuis cette année. Sylvie DEZARNAUD comprend que ces montants puissent susciter des interrogations mais observe qu'ils se situent dans la fourchette basse des indemnités de fonction des élus des communautés de communes voisines de même importance.

Luc SATRE observe que les vice-présidents qui ont un conseiller délégué ont une indemnité d'un montant identique à celui des autres vice-présidents ; ne pourrait-il pas y avoir une différenciation selon le type de situation ? Il note également une forte différence dans le montant d'indemnité par rapport à la mandature passée.

Sylvie DEZARNAUD précise que les conseillers reçoivent leurs délégations directement de la Présidente et non des vice-présidents et qu'il y a du travail pour chaque délégué. Luc SATRE observe que la délégation directe délivrée aux conseillers délégués ne modifie pas la problématique et que la globalité des tâches reste la même. Sylvie DEZARNAUD note au contraire que la masse de travail sur de nombreuses thématiques va progresser notamment du fait de l'unification des compétences communautaires.

A l'issue de ces échanges, le conseil communautaire, par 53 voix pour, 6 contre, 4 abstentions, approuve les propositions et fixe comme suit les taux et montants des indemnités de fonction de la Présidente, des 15 Vice-Présidents, des 5 conseillers délégués membres du Bureau :

- Présidente : 64,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Chaque Vice-Président(e): 25,74% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Chaque conseiller(e) délégué(e) membre du Bureau: 10,29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Elles seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau des indemnités de fonction de la Présidente, des vice-Présidents et des conseillers délégués s'établit comme suit :

<b>Elus communautaires</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Indice brut terminal</b>
Présidente	Sylvie DEZARNAUD	64,35%
1 <sup>er</sup> Vice-Président	Robert DURANTON	25,74%
2 <sup>nd</sup> Vice-Président	Gilles VIAL	25,74%
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Philippe GENTY	25,74%
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Régis VIALLATTE	25,74%

5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Jean-Charles MALATRAIT	25,74%
6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Isabelle DUGUA	25,74%
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	André MONDANGE	25,74%
8 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Béatrice MOULIN MARTIN	25,74%
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Axel MONTEYREMARD	25,74%
10 <sup>ème</sup> Vice-Président	Serge MERCIER	25,74%
11 <sup>ème</sup> Vice-Président	Jean-Michel SEGUI	25,74%
12 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Christelle GRANGEOT	25,74%
13 <sup>ème</sup> Vice-Président	Gilles BONNETON	25,74%
14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Elisabeth TYRODE	25,74%
15 <sup>ème</sup> Vice-Président	Claude LHERMET	25,74%
Conseiller délégué	Laurent TEIL	10,29%
Conseiller délégué	Jacques GARNIER	10,29%
Conseillère déléguée	Sandrine LECOUTRE	10,29%
Conseiller délégué	Christian MONTEYREMARD	10,29%
Conseiller délégué	Gérard BECT	10,29%

## **5/ Commissions communautaires**

L'article L2121-22 du CGCT applicable aux EPCI dispose que : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire

qui en est le président de droit dans les 8 jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression des élus au sein de l'assemblée communautaire.

-L'article L5211-40-1 du CGCT dispose également que :

*« En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.*

*Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues [audit article L. 2121-22](#), il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.*

*Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. »*

Sylvie DEZARNAUD propose au conseil communautaire de se prononcer sur la création des commissions suivantes qui seront animées par les vice-président(e)s et (ou) conseillers communautaires délégués :

- Finances
- Agriculture
- Economie/Entreprises
- Aménagement du Territoire/ Urbanisme
- Tourisme/ Commerce de proximité/ Artisanat
- Grand cycle de l'eau
- Culture/ Patrimoine
- Politique de la ville-CISPD-Santé-Affaires sociales
- Emploi-Insertion
- Environnement et Développement durable
- Mobilités-Transports
- Voirie
- Petite Enfance/ Enfance/ Jeunesse
- Logement/ Gens du voyage
- Sport
- Numérique
- Communication
- Equipements communautaires

Sylvie DEZARNAUD fait état du débat sur l'utilité de la création d'une commission équipements communautaires du fait de la transversalité des sujets traités qui relèveront pour l'essentiel de thématiques distinctes (sport, culture...) impliquant une forte réflexion des commissions concernées ; le débat a finalement conclu à la nécessité de cette commission.

Un prochain conseil communautaire aura à se prononcer sur la mise en place de commissions non thématiques qui feront l'objet d'une réflexion préalable en Bureau : commissions d'appel d'offres, de délégation de service public, des services publics locaux, d'accessibilité des personnes handicapées... De même, la réflexion sera engagée sur la mise en place d'un conseil local de développement.

Sylvie DEZARNAUD indique que la composition des commissions sera arrêtée lors de la prochaine séance du conseil communautaire. Elle propose de conserver le principe d'un élu de chaque commune par commission et que chaque groupe distinct de celui de la majorité municipale puisse également avoir un représentant au sein de chaque commission.

En réponse à des interrogations de Gilles VIAL, Sylvie DEZARNAUD indique que les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux et qu'un conseiller communautaire peut être membre de plusieurs commissions.

Gérard BOUSSARD s'interroge sur la densité de la commission tourisme – commerce de proximité – artisanat. Le commerce de proximité aurait pu faire l'objet d'une commission spécifique ; que met-on dans l'artisanat ? se limite-t-il à l'artisanat d'art ?

Régis VIALLATTE précise que le commerce de proximité et l'artisanat contribuent à l'attractivité du territoire sur le plan touristique qui est aussi un volet important de l'économie ; il indique également qu'il s'agit d'entreprises de moins de 10 salariés.

Après ces échanges, le conseil communautaire unanime approuve les propositions de création des commissions thématiques indiquées ci-dessus.

Après ce vote, Sylvie DEZARNAUD donne la parole à Laurent ILTIS, maire de Pact, qui évoque le dossier de la sécurité. Il rappelle son activité professionnelle passée d'officier de gendarmerie, observe que la sécurité est la première des libertés et s'étonne qu'une commission spécifique n'ait pas été constituée sur cette thématique. Il note que l'activité des forces de l'ordre connaît une progression constante sans attribution de moyens supplémentaires ; le nombre d'actes d'incivilités est en constante augmentation. Il propose la création d'une commission spécifique qui pourrait notamment réfléchir à un projet de mutualisation des polices municipales.

André MONDANGE relève que la sécurité est un domaine régalien qui relève de la responsabilité de l'Etat et il n'est pas légitime d'en reporter le traitement des problèmes sur les collectivités locales. Les communes se dotent de polices municipales en fonction de leurs moyens ; les incivilités sont un réel problème que les communes s'efforcent de traiter, mais l'action et la responsabilité de l'Etat ne doivent pas être pour autant occultées.

## **6 Finances-Décisions modificatives aux Budgets 2020**

### **6-1/ Décision modificative n°1 au budget général.**

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Sylvie DEZARNAUD, approuve la décision modificative n°1 au budget général prenant en compte les dépenses liées aux mesures prises contre l'épidémie du COVID :

- ❖ 900 000€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires :
  - Acquisition lingettes-produits désinfectants... : + 10 000€ (c/ 60631)
  - Acquisition petit matériel type plexiglas de séparation de bureaux : + 4000€ (c/ 60632)
  - Acquisition de masques : + 260 000 € (C/ 6068)
  - Dépenses d'entretien et réparation de locaux : +1000€ (c/ 615221)
  - Frais de nettoyage : + 15 000€ (c/ 6283)
  - Titres annulés principalement avec le dernier trimestre des cours du conservatoire : + 60 000€ (c/673)
  - Enveloppe d'aide aux entreprises (+ 500 000€) et provision pour avenants aux marchés en délégation de service ou prestations de service (+50 000€) au compte 6745
- ❖ Ces dépenses supplémentaires sont couvertes par une aide prévisionnelle de l'Etat pour les masques (+ 75 000€ au compte 7788) et par un retrait sur le virement de la section de fonctionnement (825 000€ au compte 023).
- ❖ 138 000 € de dépenses d'investissement (c/27632) pour l'abondement aux fonds d'aides aux entreprises en lien avec la Région.
- ❖ La baisse du virement de la section de fonctionnement (825 000€ au compte 021) et l'abondement aux fonds d'aide de la Région (138 000€) sont couverts par un retrait de

953 000€ sur 2 comptes de dépenses d'investissement (500 000€ au c/ 21318 et 453 000€ au c/ 2313) et une recette de cautionnement de 10 000€ (c/ 165).

-La DM1 intègre des écritures de virements de moindre importance à l'intérieur du chapitre 66 portant sur les intérêts de la dette avec +735,28€ au compte 6611 compensés par - 367,64€ au compte 661121 et - 367,64€ au compte 661122.

Cette décision modification n°1 se caractérise par les écritures comptables suivantes :

	<u>BP 2020</u>	<u>DM1</u>	<u>BP 2020+DM1</u>
<u>DF 60631</u>	23 000	- + 10 000	33 000
<u>DF 60632</u>	17 000	+ 4 000	21 000
<u>DF 6068</u>	150 000	+ 260 000	410 000
<u>DF 615 221</u>	90 000	+ 1 000	91 000
<u>DF 6283</u>	190 000	+ 15 000	205 000
<u>DF 673</u>	15 000	+ 60 000	75 000
<u>DF 6745</u>	292 000	+ 550 000	842 000
<u>DF 023</u>	2 816 000	- 825 000	1 991 000
<u>RF 7788</u>	20 000	+ 75 000	95 000
<u>DI 27 632</u>	0	+ 138 000	138 000
<u>DI 21 318</u>	1 470 166,92	- 500 000	970 166,92
<u>DI 2313</u>	11 396 412,52	- 453 000	10 943 412,52
<u>RI 021</u>	2 816 000	- 825 000	1 991 000
<u>RI 165</u>	0	+ 10 000	10 000
<u>66111</u>	430 000	+ 735,28	430 735,28
<u>661121</u>	+ 174 500,77	- 367,64	174 133,13
<u>661122</u>	- 174 133,13	- -367,64	- 174 500,77

## **6-2/ Décision modificative n°1 au budget annexe redevance incitative.**

Des annulations de titres sur exercices antérieurs doivent être effectuées sur le budget de la redevance incitative des déchets ménagers

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Sylvie DEZARNAUD, décide d'affecter 5 000 € de crédits complémentaires au compte 673 compensés par un retrait du même montant au compte 65548.

## **7/ Dégrèvement exceptionnel de CFE**

Sylvie DEZARNAUD expose que le projet de loi de finances rectificative n°3 prévoit un dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de 2020 au profit des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de COVID 2019.

Seraient éligibles les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150M €.

Les collectivités territoriales pourront instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de CFE à hauteur des 2/3 de la cotisation établie au titre de 2020. Le coût du dégrèvement sera partagé en parts égales entre les collectivités territoriales et l'Etat.

Le produit de CFE inscrit au BP 2020 d'EBER s'établit à 17 853 000 €. La direction départementale des finances publiques a réalisé l'estimation pour EBER du dégrèvement ciblé qui conserve une valeur indicative ; la détermination précise des codes d'activité (NAF) des entreprises des secteurs précités n'est pas finalisée et le tableau est établi sur la base des données CFE de l'année 2019. Sous ces réserves, le dégrèvement concernerait 126 entreprises pour un montant total de

dégrèvement de 96 800 € ; déduction faite de la prise en charge par l'Etat, la perte pour EBER se situerait ainsi à 48 400 €.

Le Conseil Communautaire unanime décide l'instauration par la Communauté de Communes de ce dégrèvement exceptionnel de 2/3 des cotisations foncières des entreprises pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien, de l'événementiel.

Béatrice MOULIN-MARTIN observe qu'il sera important de pouvoir comparer le réalisé de ces dégrèvements par rapport aux montants prévisionnels.

## **8/ Piscine Charly KIRAKOSSIAN**

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Gilles BONNETON, approuve des modalités de facturation spécifiques pour le règlement des entrées à la piscine Charly-Kirakossian pour des familles ayant passé par le Secours populaire Français (paiement par le SPF sur envoi d'une facture). Ce dispositif devra s'insérer dans le respect des capacités d'accueil de l'équipement limitées à 50 personnes pendant cette période de COVID19.

Zerrin BATARAY propose de mener une réflexion plus large du fait des situations enregistrées au cours de cette période difficile : suppression d'emplois, chômage partiel, de nombreuses personnes ne pourront pas partir en vacances. Des aides spécifiques, par exemple sous la forme de réductions de tarifs pour diverses activités, pourraient ainsi être attribuées pour les prochaines vacances scolaires à des familles en difficulté, sans être pour autant dans une grande précarité.

Sylvie DEZARNAUD observe que la sollicitation du SPF va dans le bon sens et que les commissions communautaires notamment petite enfance – enfance – jeunesse devront être attentives à ce type de situation.

## **9/ Réunions du conseil communautaire**

Sylvie DEZARNAUD expose au conseil communautaire les modalités d'organisation et de planning des réunions des instances communautaires qui se réuniront le lundi à 18h30 :

- Bureau : Présidente / Vice-Présidents / Conseillers délégués
- Bureau élargi aux maires (1 réunion de Bureau sur 2 est élargie aux maires)
- Conseil communautaire
- Conférence des Maires

Sylvie DEZARNAUD rappelle la volonté de tenir ses réunions en alternance sur les différentes communes du territoire ; les communes seront sollicitées sur la mise à disposition des salles.

## **9/ Questions diverses**

- En réponse à une interrogation de Béatrice MOULIN-MARTIN, Sylvie DEZARNAUD indique qu'il serait souhaitable que les communes transmettent leurs propositions de noms de leurs représentants au sein des commissions communautaires avant le 14 septembre mais il n'est pas nécessaire que cela soit formalisé par délibération des conseils municipaux.
- En réponse à une question de Raymonde COULAUD sur la conférence des Maires, Sylvie DEZARNAUD répond que sa création est une obligation légale, qu'elle aura à travailler sur l'ensemble des questions communautaires.
- Claude LHERMET indique que 2 séances de portrait photo pour le trombinoscope des élus d'EBER sont proposées aux élus communautaires les jeudi 3 septembre à Beaurepaire et lundi 7 septembre à Saint-Maurice-l'Exil. Les réservations des créneaux horaires se font par l'intermédiaire d'une plateforme de réservation en ligne.

- Luc SATRE adresse ses remerciements aux services communautaires avec lesquels il a travaillé au cours des années passées, aux élus qui ont voté pour lui lors de l'élection à la vice-présidence de l'environnement, mais également à ceux qui ont voté contre, lui permettant ainsi de consacrer plus de temps à ses proches, à Olivier MERLIN, maire de Saint-Clair-du-Rhône qui a eu à gérer le difficile dossier de l'accès à la déchèterie de Saint-Clair-du-Rhône avec sa police municipale pendant la période du COVID19 qui a été aussi pour lui une période électorale. Il rappelle qu'EBER a été la première communauté de communes du secteur à rouvrir les déchèteries avec le traitement de l'ensemble des flux et adresse ses remerciements à tous ceux qui ont eu à gérer les réactions parfois difficiles des usagers mécontents.

Luc SATRE observe que sa candidature à une fonction de délégation n'était pas souhaitée ; il respecte cette position et n'a donc pas été candidat au mandat de conseiller délégué à la gestion des déchets. Sylve DEZARNAUD adresse ses remerciements à Luc SATRE pour son travail accompli et lui indique que s'il avait été candidat et élu à cette fonction de conseiller délégué, elle aurait été heureuse de travailler avec lui.

L'ordre du jour étant épuisé, Sylvie DEZARNAUD clôt la séance du conseil communautaire.